



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/32
9 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban
et dans la Bekaa occidentale

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2000/16 intitulée "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale" au paragraphe 6 de laquelle elle a prié le Secrétaire général : a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et d'inviter celui-ci à fournir des informations sur son degré d'application et b) de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, sur les résultats de ses efforts en la matière.

2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 14 juillet 2000, une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères, l'invitant à fournir des informations sur le degré d'application de cette résolution.

3. Le 16 juin 2000, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait mené à bien le processus de vérification, et a confirmé que les forces israéliennes s'étaient retirées du Liban et qu'Israël satisfaisait aux conditions définies par le Secrétaire général (S/2000/590 et Corr.1).

4. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.
